

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-127 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2025-123 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 34 980 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU OU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2008-64 ET SS.

Un avis public est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à la loi, que :

« Le Règlement N° 2026-127 abrogeant le règlement n° 2025-123 décrétant un emprunt de 34 980 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du ou des règlements d'emprunt 2008-64 et ss. » a été adopté par le Conseil des maires le 14 avril 2026 et entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut consulter le règlement sur le site Web de la MRC : www.montmagny.com/documentation/reglements.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 15 avril 2026.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Nancy Labrecque